



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 36338

Texte de la question

M Maurice Pourchon appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'education nationale, charge de la recherche et de l'enseignement superieur, sur les difficultes rencontrees par les membres du CNRS en ce qui concerne le rachat de carriere pour leur retraite. En effet, le gouvernement Mauroy leur avait permis d'opter, s'ils le souhaitaient, pour leur titularisation dans le cadre des fonctionnaires. A cet effet, possibilite leur etait donnee de racheter leurs points de contractuels en vue du calcul de la retraite. De nombreux dossiers ont donc ete deposes en ce sens aupres de l'administration concerne. Or, a la date d'aujourd'hui, seul un nombre tres restreint de dossiers a pu etre traite, par manque de personnel semble-t-il, et plus le temps passe, plus les modalites de rachat sont etalees sur un laps de temps de plus en plus court, ce qui entraine de lourdes charges financieres pour les titulaires desireux de racheter leurs points de retraite. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour acclereler l'examen de ces dossiers, un grand nombre de demandeurs arrivant au seuil de leur retraite a tres breve echeance.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrete du 22 fevrier 1954 et un arrete du 12 mars 1986 ont autorise successivement la validation des services accomplis par les personnels contractuels et les agents vacataires du CNRS La prise en compte pour la liquidation de leur retraite de fonctionnaire des annees de service accomplies par les agents du CNRS avant leur titularisation exige des personnels concerns que ceux-ci versent leur contribution au regime des pensions civiles de l'Etat, en fonction du nombre d'annees a valider. Le montant de ce rachat, qui s'est souvent revele eleve pour les agents ayant de nombreuses annees de service a valider, est atteneue par la deduction des cotisations deja versees au regime general de la securite sociale et a l'Ircantec. L'evaluation de cette deduction, qui n'est pas du ressort du CNRS, a demande d'assez longs delais. Les efforts du CNRS se sont principalement portes vers la situation des personnels proches de la retraite afin de determiner rapidement, apres consultation des organismes concerns (SS, Ircantec), la part de cotisations laissee a la charge des interesses. Cet etablissement a mis en place un service « Retraite » dote des personnels et des moyens propres a acclereler l'instruction des dossiers de l'espece afin de parvenir a un meilleur etalement des charges qui incombent aux personnels. A ce sujet, il convient de souligner qu'un arrete intervenu en 1986 et concernant le personnel des etablissements publics et scientifiques de la recherche limite a 3 p 100 (au lieu de 5 p 100) le montant du precompte mensuel opere sur les traitements des personnels en remboursement des cotisations laissees a leur charge.

Données clés

Auteur : [M. Pourchon Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36338

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 1988, page 542

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1791